

Numérisation des périmètres d'AFP

La Société d'Economie Alpestre, en lien avec la Fédération Départementale des AFP de Savoie, propose aux Associations Foncières Pastorales un travail de numérisation de leurs périmètres. Cette action est financée par le Conseil Départemental, il n'y a pas de reste à charge pour les AFP.

Pourquoi effectuer ce travail ?

Le socle d'une AFP réside dans ses statuts ainsi que dans la liste des parcelles annexée, ancrés dans le marbre par la prise d'un arrêté préfectoral.

La liste des parcelles définit :

- **le périmètre de l'AFP**, c'est-à-dire sa zone d'action ;
- **les membres de l'AFP** qui sont l'ensemble des propriétaires (propriétaires en propre, nu-propriétaires et indivisaires).

En Savoie, 44 AFP ont été créées depuis 1976. La nature et la forme des documents socles de chaque AFP est variable en fonction de sa date de création et des projets menés depuis. Ainsi, certaines AFP disposent d'une liste de parcelles et de cartes à jour et concordantes. D'autres ont une liste de parcelles annexée aux statuts et pas de carte, ou seulement un périmètre numérisé. Et encore d'autres disposent d'une liste de parcelles qui n'est pas concordante avec le périmètre numérisé.

L'objectif du travail est de numériser les périmètres de toutes les AFP de Savoie à partir de la liste des parcelles, en corrigeant les éventuelles erreurs ou oublis.

A l'issu de ce travail, l'arrêté préfectoral qui fait foi pour l'AFP sera mis à jour par la DDT. Cela permettra à chaque AFP d'avoir des données fiables sur lesquelles se baser (par exemple pour la convocation de l'assemblée générale). De plus, les périmètres des AFP sont consultables en ligne par tous (AFP, propriétaires fonciers, partenaires institutionnels...) via le lien suivant :

[Carto2 - AFP de Savoie - mise à jour mars 2023 \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr)

Ces données sont mises à jour au fur et à mesure des numérisations effectuées et doivent permettre de faciliter le lien avec les propriétaires et partenaires.

Quelles sont les différentes étapes du travail ?

1. Numérisation du périmètre de l'AFP par la SEA à partir des arrêtés préfectoraux existants.
2. Toilettage du périmètre par la SEA en lien avec l'AFP : il ne s'agit **pas de réelles modifications** du périmètre, mais plutôt de corrections d'éventuelles erreurs et d'actualisation à la suite de changements d'usage :
 - Distraction de parcelles uniquement en cas de perte définitive d'intérêt agricole (bâti, route, périmètre de protection de captage...). Pas de retrait parce qu'un propriétaire souhaite quitter l'AFP ou "faire ce qu'il veut" sur son terrain.
 - Extension pour les parcelles « oubliées » dans l'arrêté préfectoral afin de ne pas créer de « mitage » et avoir un périmètre cohérent qui corresponde bien aux usages actuels.
3. Délibération du conseil syndical de l'AFP sur la distraction et l'extension à partir des documents fournis par la SEA (liste des parcelles, cartes)
4. Transmission des documents par la SEA à la DDT
5. Examen de la demande par le préfet et prise d'un nouvel arrêté préfectoral

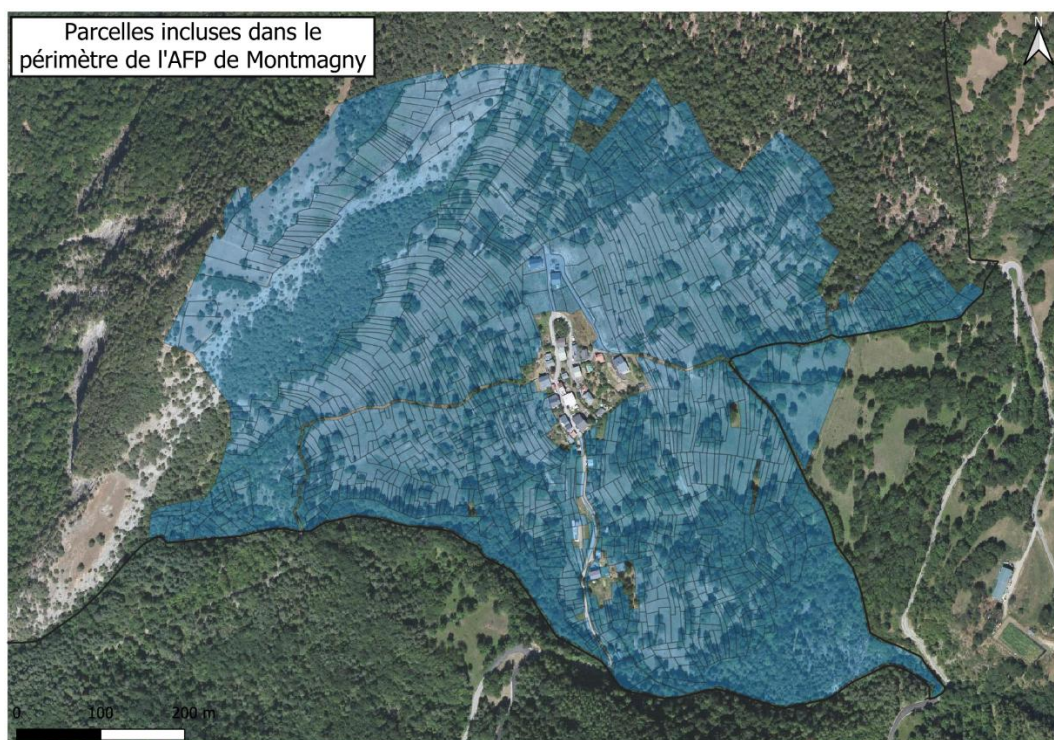
Contact :

Maëliiss MURAZ : mmuraz@sea73.fr – 06.56.67.33.89

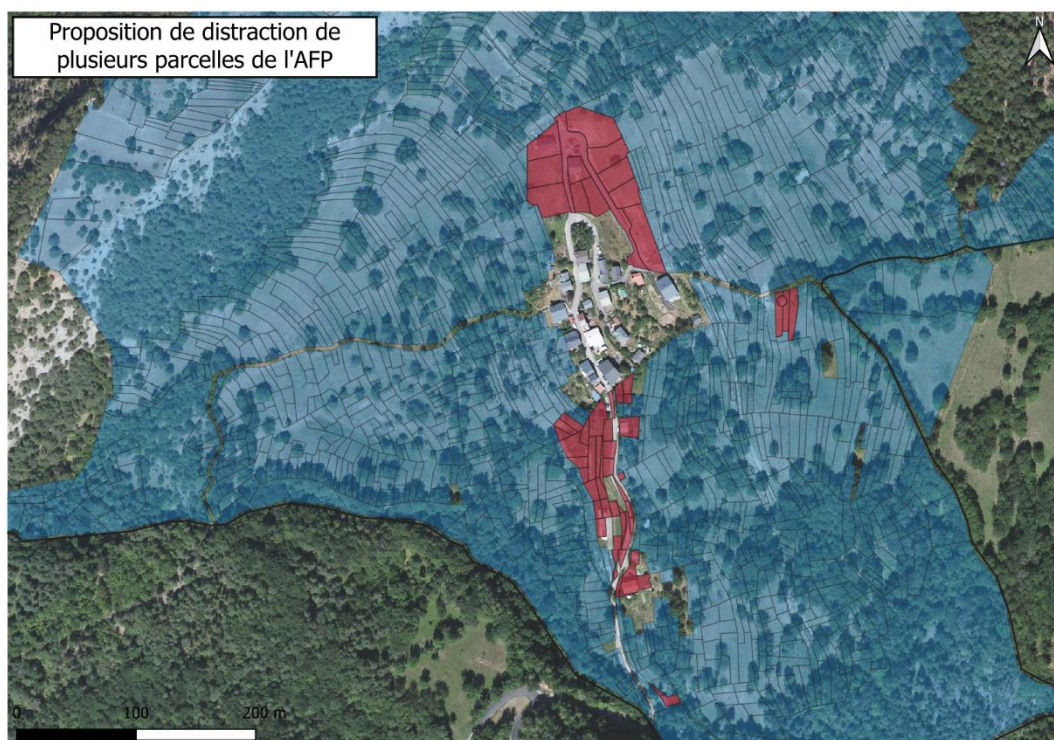
Exemple de l'AFP de Montmagny

Le travail de numérisation et toilettage du périmètre de l'AFP de Montmagny a été réalisé en 2023. Les cartes suivantes en montrent les différentes étapes.

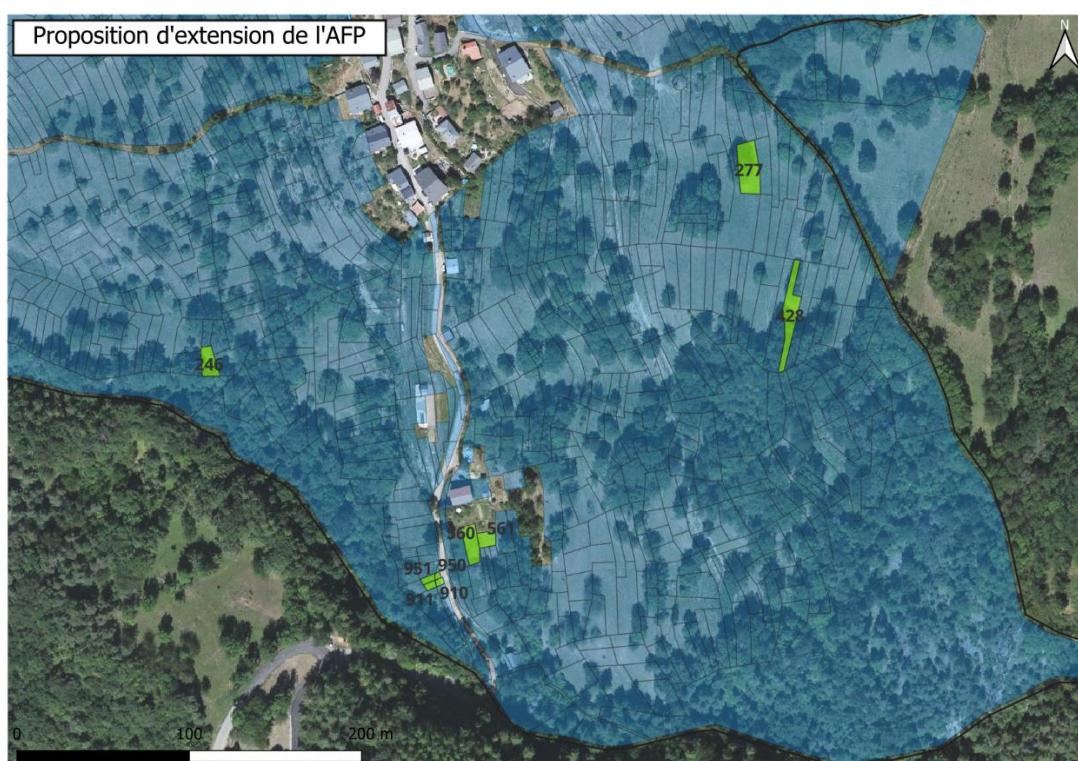
Avant toilettage : le périmètre de l'AFP inclut du bâti (maison individuelle, station d'épuration, voirie...) et quelques parcelles sont manquantes.



Proposition de distraction des parcelles ayant perdu définitivement leur intérêt agricole.



Proposition d'extension pour les parcelles « oubliées ».



Après délibération du conseil syndical, le nouveau périmètre est cohérent et correspond aux usages de l'AFP.

